

ANNÉE SCOLAIRE : 20.....20.....

PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 B0 n°29 du 16 juillet 1992

École	Commune	Circonscription

PROJET ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE L'ÉCOLE

ACTIVITÉ :

enseignant(s) impliqué(s) dans l'activité :

nom :	prénom :	classe:

intervenat(s) extérieur(s) participant à l'activité :

nom :	prénom :	classe :

DOMAINE DE LA RÉGLEMENTATION :**Composition du groupe d'élèves concernés :**

nombre d'élèves :	nombre de groupes :
périodes	horaires

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- Lieu de l'intervention :
- Chaque intervenant extérieur doit disposer de la liste nominative des élèves qui lui sont confiés, contrôler les présences et signaler les absences. Il doit montrer une vigilance active et constante.
- L'intervenat extérieur soussigné(e) déclare avoir pris connaissance, d'une part du règlement intérieur de l'école, et d'autre part de la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 précisant la mise en œuvre de la responsabilité de l'enseignant et de l'intervenat extérieur. Il s'engage à respecter ces dispositions.
- Autres consignes de sécurité :

– programmation en E.P.S. de l'école à laquelle se rapporte l'action :

– objectifs et enjeux de l'action :

– compétences en référence :

– mise en œuvre pédagogique (nombre de séances...):

– rôles de l'enseignant et de l'intervenant :

le directeur, la directrice de l'école	l'(es)enseignant(s) responsable(s)	l'(les)intervenant(s)extérieur(s)
À : Le :	À : Le :	À : Le :

